

Coucou, revoilà le voile !

Posted on 27 octobre 2019 by Patrick Rouillier

La polémique sur le voile dit « islamique » refait surface. Heureux pays dont le problème majeur tourne autour d'un simple petit bout de tissus !

La polémique (du Grec Polemicos : qui concerne la guerre) désigne une discussion, un [débat](#), une [controverse](#) qui traduit de façon violente ou passionnée, des [opinions](#) contraires sur toutes espèces de sujets (politique, scientifique, littéraire, religieux, etc.). On ne doit pas la confondre avec la simple expression d'un opinion, qui n'engage que la personne qui l'exprime sans désir d'en découdre avec d'autres d'opinion opposée. c'est donc une simple opinion que j'exprime ici.

Les divers attentats terroristes, le problème sans solution de l'immigration ont inquiété une grande partie de la population Française. C'est une crainte légitime, même si le danger est souvent quantitativement surestimé par rapport à la cigarette, l'alcoolisme, ou les accidents de la route. Comme c'est souvent le cas dans la peur devant un danger diffus on cherche toujours à le cristalliser sur un fait tangible et identifiable. C'est le port du foulard qui à été choisi , par les deux camps, comme étendard de la révolte. C'est évidemment une attitude puérile car le danger ne vient pas d'un attribut de costume mais de la montée d'une pensée islamiste radicale. Nous voilà des Don Quichottes qui attaquent des foulards en oubliant le danger réel.

On n'a donc pondu une loi pour réglementer le port du voile et non pour réglementer des pratiques dévoyées de l'Islam. Comme on ne pouvait décemment pas stigmatiser uniquement les musulmans on a pondu une loi interdisant les signes religieux ostentatoires. Elle présente certains aspects pour le moins absurdes

1. Le voile porté par les femmes musulmanes n'a jamais été un signe religieux mais une habitude culturelle. Ce n'est pas l'islam qui a apporté cette notion de voile mais l'islam qui c'est implanté dans une régions ou depuis des siècles les femmes (comme d'ailleurs les hommes) se protégeaient du sable par cet accessoire. Dans l'imagerie chrétienne Jésus et Marie portent naturellement le voile. Les sœurs catholiques se sont dévouées pendant des siècle à la cause des indigents en portant un voile, Mère Theresa en est un exemple.
2. Cette loi vise les communautés religieuse en leur imposant certaines contraintes, mais elle néglige complètement les communauté laïques. Pourquoi un catholique, un juif, un musulman, n'auraient pas le droit d'afficher leur



appartenance à leurs communautés alors qu'un franc maçon, un membre d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association en auraient le droit. Faudrait-il, un jour, interdire les signes ostentatoires d'appartenance au Paris-Saint-Germain ? Tout ceci n'a aucun sens et chacun a le droit, et peut-être même le devoir, d'afficher ce qui fait son identité profonde.

3. Par contre cela masque évidemment son véritable sens qui est l'exorcisation de la peur devant l'islamisme radical. Mais pénaliser et stigmatiser des citoyens ordinaires ne peut que les braquer et les précipiter dans les bras de ceux que l'on veut combattre. La méthode des recruteurs islamistes est avant tout d'isoler leur « proie », de les couper de leur environnement et de développer chez eux un sentiment « paranoïaque » vis à vis d'une société qui les exclut, les brime, les persécute. Stigmatiser le port du voile c'est ostraciser une partie de la population musulmane, donner raison aux recruteurs, et faciliter leur activité néfaste.
4. Ne pas lutter contre cet accessoire vestimentaire ne veut pas dire ne pas combattre la dérive radicale de l'Islam. Les groupes terroristes, les intégristes qui incitent à la haine doivent être éradiqués car toute société est en droit de se défendre contre ceux qui veulent sa perte. Mais ne nous trompons pas de cible.

Ne soyons pas le taureau furieux qui fonce sur la cape agité par le toréro en négligeant de foncer sur celui qui va le mettre à mort.